

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 8 juin 2011 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6133-06-11

Il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6134-06-11

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2011

6135-06-11

Il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 11 mai 2011 est adopté.

ADOPTÉ

4. PRÉSENTATION ET DÉPÔT PAR MADAME COLETTE ARSENAULT DU RAPPORT FINANCIER 2010, DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2010 ET DU PLAN D'ACTION 2011 DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE HUNTINGDON (CDEVH)

Mme Arsenault explique qu'en 2010, il y a eu une reprise au niveau industriel. En effet, quatre-vingt-dix pourcent (90 %) des industries de la ville de Huntingdon, qui vit une situation de milieu dévitalisé, comptent déjà cinq années d'existence.

6136-06-11

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'approuver le rapport financier 2010, le rapport des activités 2010 et le plan d'action 2011 de la CDEVH.

ADOPTÉ

5. DÉPÔT DU RAPPORT DU PACTE RURAL 2010 ET MISE À JOUR DU PLAN DE TRAVAIL 2011

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentés en titre ;

6137-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

D'approuver le rapport des activités du pacte rural 2010 et la mise à jour du plan de travail 2011, et d'autoriser l'agent rural à transmettre ces documents au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

6. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

6.01 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 372879 – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester veut procéder à l'agrandissement de la caserne et des espaces dédiés au service d'incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, une superficie de 2 026,70 mètres² (21 815.2 pieds²) afin d'agrandir la caserne d'incendie et de l'espace de stationnement utile au service d'incendie;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public, et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE le lot 3 228 689 se localise dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement et que l'usage 'utilité publique' est autorisé dans cette affectation;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot consent à vendre cette parcelle actuellement utilisée à la culture du foin;

ATTENDU QUE l'emplacement pour l'agrandissement de la caserne demeure celui de moindre impact puisqu'il y a lieu d'assurer et de maintenir la circulation sur le réseau supérieur dans cette partie du territoire du Haut-Saint-Laurent;

6138-06-11

EN CONSÉQUENCE il est proposé par François Rochefort Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour l'agrandissement de la caserne de pompier et des espaces dédiés au service d'incendie de la municipalité de Godmanchester, d'une superficie de 2 026,70 mètres², sur le chemin Ridge à Godmanchester, puisque l'activité ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et au document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 083-2011-18 ET 084-2011-10 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements 083-2011-18 et 084-2011-10 modifiant les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté ces règlements le 6 juin 2011;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 8 juin 2011;

ATTENDU QUE ces amendements visent, au règlement de zonage, à préciser la nature de l'usage « vente au détail d'animaux domestiques » et la superficie des enseignes et, au règlement de lotissement, à introduire une superficie minimale pour l'habitation de type jumelée pour la zone H-29;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

6139-06-11

ATTENDU que ces dispositions s'insèrent dans le cadre des orientations et des dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 083-2011-18 et 084-2011-10 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.03 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 400253 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit procéder à la reconstruction du pont Métras sur la rivière des Anglais, dans les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Chrysostome;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser 647,4 mètres² afin d'aménager un pont temporaire sur la rivière Noire et le détournement de la circulation des routes 209 et 203, sur le lot 618, dans la municipalité de Saint-Chrysostome;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public, et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE le lot 618 se localise dans l'affectation agricole 1 au schéma d'aménagement et que l'usage 'utilité publique' est autorisé dans cette affectation;

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement pour l'aménagement d'un pont temporaire et le détournement de la circulation des routes 209 et 203 s'est arrêté sur le site de moindre impact et, qu'en conséquence, il créera un empiètement temporaire d'une durée évaluée à 3 ans, sur les terres en culture;

ATTENDU QUE le site demeure celui de moindre impact puisqu'il y a lieu d'assurer et de maintenir la circulation sur le réseau supérieur dans cette partie du territoire du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la reconstruction de pont répond au besoin d'assurer la circulation en toute sécurité aux usagers et répondre aux normes;

6140-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour l'aménagement d'un pont temporaire et le détournement de la circulation des routes 209 et 203, d'une superficie de 647,4 mètres² sur le lot 618, dans la municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

7. NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a un comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE le Conseil des maires a adopté, le 8 août 1997, un règlement relativement à la création et au fonctionnement du comité consultatif agricole (100-97);

ATTENDU QUE le comité consultatif est constitué notamment de producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (c.P-28);

*ATTENDU QU'*un poste est devenu vacant suite à la démission de M. Justin Nieuwenhof, membre producteur agricole;

*ATTENDU QU'*une nouvelle liste de producteurs agricoles potentiels a été transmise par l'UPA - Fédération de Saint-Jean-Valleyfield afin de combler le poste vacant;

6141-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Loïsele et résolu unanimement
De nommer M. Michel Hébert membre producteur agricole au comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Sujet reporté en septembre.

9. **AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 249-2011 AFIN D'INTERDIRE L'IMPORTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF) PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent désire intervenir sur l'utilisation des matières suivantes :

- boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées;
- boues d'usines de désencrage;
- boues et résidus provenant des abattoirs.

6142-06-11

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement quant à modifier le règlement de contrôle intérimaire sur la gestion des MRF afin d'interdire l'importation des MRF provenant de l'extérieur du territoire, à l'usage d'entreposage et d'épandage en zone agricole, soit les boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, les boues des usines de désencrage et les boues et résidus provenant des abattoirs, en vertu des principes de précaution pour permettre le développement durable.

10. **ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MAI 2011**

6143-06-11

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 31 mai 2011.

ADOPTÉ

11. **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 1 321 312 \$ POUR LA MISE EN PLACE DE LA PISTE CYCLABLE, POUR UNE DURÉE DE 20 ANS**

6144-06-11

Monsieur Jacques Lapierre dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure un règlement d'emprunt de 1 321 312 \$ pour la mise en place d'une piste cyclable, d'une durée de 20 ans, réparti à 50 % de la richesse foncière uniformisée et à 50 % selon la population, aux 13 municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent, sera soumis au Conseil pour adoption.

12. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BELL**

Sujet reporté.

13. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA LOI SUR LES MINES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC des Sources concernant la *Loi sur les mines* ;

6145-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la MRC des Sources en regard à la résolution suivante :

APPUI À LA MRC DES SOURCES – LOI SUR LES MINES

CONSIDÉRANT que les MRC sont l'instance reconnue de planification et de gestion territoriale, laquelle s'effectue par l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, règlement et politique gouvernementale ayant une incidence sur le développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les schémas d'aménagement permettent de relater et d'inscrire toute partie du territoire qui, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1), est soustraite au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière ;

CONSIDÉRANT que les MRC sont l'instance reconnue pour régir tout domaine relatif à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction, laquelle encadre notamment, l'écoulement, les interventions et la conformité du régime hydrique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un « claim » désigné sur carte au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec doit consulter une municipalité afin d'obtenir une liste, ainsi que la localisation des équipements, bâtiments, parcs et toutes autres propriétés dont celle-ci souhaite restreindre l'accès lors des travaux d'exploration ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle *Loi sur les mines* donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités à travers la province se sont opposées à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire urbanisé et ont même requis l'imposition d'un moratoire sur ces activités minières ;

CONSIDÉRANT que tout projet de développement attaché à la *Loi sur les mines* doit obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet ;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC constatent la présence des droits miniers dans l'actuelle *Loi sur les mines* au Québec laquelle réduit leur pouvoir réel d'encadrement et d'orientation en ce qui a trait au secteur minier sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Desrochers, appuyé par M. le conseiller René Beauregard, et résolu unanimement que la MRC de la Haute-Yamaska appuie la MRC des Sources :

1. Dans sa demande aux entreprises gazières et minières de développer leurs projets avec transparence et en collaboration étroite avec les élus municipaux et les citoyens concernés dès le début du processus ;
2. Dans sa demande aux entreprises gazières et minières de démontrer que leurs projets font préalablement l'objet d'une acceptabilité sociale, et ce, auprès de l'ensemble des citoyens concernés directement et indirectement par leur projet ;
3. Dans sa demande au gouvernement d'accélérer la refonte de la *Loi sur les mines* et lui demande d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises de même qu'un encadrement plus étroit de la part de l'État en matière de protection de l'environnement et de l'activité agricole ;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un acteur incontournable dans l'acceptation des projets gaziers et miniers.

ADOPTÉ

14. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE CONCERNANT LA TABLE DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR)

Sujet reporté.

15. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU CONCERNANT LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance de la résolution #12506-11 de la MRC du Haut-Richelieu ;

6146-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a déposé l'avant-projet de *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme* (LADTU) ayant pour effet de réviser et remplacer la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

CONSIDÉRANT QU'il est fondamental pour la MRC du Haut-Richelieu d'exprimer ses préoccupations majeures concernant cet avant-projet de loi à la Commission de l'aménagement du territoire et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle prépondérant du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planifications régionales touchant l'aménagement, le développement et l'occupation du territoire n'est pas clairement démontré dans l'avant-projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de loi maintient le statu quo sur les pouvoirs de planification et de réglementation eu égard aux activités agricoles compte tenu de l'absence d'harmonisation avec les autres lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu s'interroge sur la portée restreinte de certaines dispositions relatives aux activités agricoles de la LADTU notamment l'article 264 visant à ne contingerer que les élevages porcins ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu s'interroge sur l'impact de certaines vocations énumérées à l'article 19 de la LADTU notamment celles ¹⁾ de contribuer aux efforts en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ²⁾ de soutenir des modes d'urbanisation qui contribuent à diminuer le recours à l'automobile, ³⁾ à modifier les habitudes de déplacement, le tout compte tenu du peu ou de l'absence de considération des particularités, caractéristiques territoriales et respect du développement économique de chaque MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 327 de la LADTU, tout comme l'article 246 de la LAU, empêche l'encadrement des activités minières et gazières par les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de loi comporte de nombreuses obligations de résultat, de transmission de documents tels que des diagnostics, programme de mise en œuvre, mesures d'évaluation, de prévention ou d'atténuation et d'indicateurs de performance qui très certainement décourageront et coûteront trop cher aux MRC, les éloignant par le fait même de leur principal mandat soit, l'aménagement, le développement et l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;
Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la Commission de la protection du territoire agricole et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de considérer ce qui suit dans l'avant-projet de loi proposé :

De confirmer la préséance du schéma d'aménagement et de développement sur tout autre plan régional afin d'assurer la cohérence de l'aménagement du territoire au Québec et respecter le principe de subsidiarité ;

D'harmoniser les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) avec celles de la LADTU en vue de les équilibrer permettant ainsi de coordonner le développement économique, social, culturel et environnemental avec la protection des sols agricoles et permettre aux municipalités de réellement planifier et occuper leur territoire d'une façon dynamique et pérenne ;

De retirer les vocations énumérées à l'article 19 de la LADTU et que celles-ci se retrouvent plutôt à l'intérieur d'orientations gouvernementales ;

Que les orientations gouvernementales soient définies en consultation et concertation réelle avec le milieu plutôt que sur invitation ;

De maintenir l'obligation de définir les grandes orientations d'aménagement au contenu des schémas afin que les élus puissent donner une direction déterminée à leur territoire et, par le fait même, assumer pleinement leurs responsabilités en matière d'aménagement et de développement ;

De permettre aux MRC le contingentement de tout type d'élevage ou culture de même que l'encadrement de toutes activités d'exploration et d'exploitation de ressources souterraines afin que les dispositions de la nouvelle loi se modulent et s'adaptent aux différentes spécificités territoriales ;

De supprimer les obligations de résultats et performance en vue d'éviter que les organismes municipaux soient, finalement, assujettis à la Loi sur le développement durable en lieu et place du gouvernement ;

D'éliminer toutes obligations de transmission de documents de nature factuelle, justificative et prévisionnelle dans la nouvelle loi compte tenu de l'impossibilité de circonscrire de tels rapports et afin d'éviter l'accroissement de fardeaux administratifs considérables aux MRC et être à la discrétion des fonctionnaires provinciaux.

ADOPTÉ

16. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MINGANIE CONCERNANT L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance de la résolution #12506-11 de la MRC du Haut-Richelieu ;

6147-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

Attendu l'article 68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui stipule que ne sont pas portés au rôle d'évaluation les constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires;

Attendu qu'en vertu de cet article 68 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine d'Hydro-Québec situé sur le territoire de la MRC de Minganie n'est pas portable au rôle;

Attendu que cette exception à la règle générale que tout immeuble situé sur le territoire d'une municipalité doit être porté à son rôle d'évaluation représente un enjeu financier considérable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De demander au législateur un traitement fiscal différent en ce qui a trait aux constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique et les ouvrages qui en sont les accessoires, afin de permettre aux municipalités de pouvoir taxer ces biens immobiliers, et ainsi obtenir un revenu des sites de grande envergure, tel que le complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine;

ADOPTÉ

17. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU EN REGARD AU RESPECT PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LES MRC

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 12518-11 de la MRC du Haut-Richelieu ;

6148-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec ne demande pas les permis nécessaires et préalables à la réalisation de ses travaux, le tout en contravention du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit agir en partenariat et collaborer avec les autorités municipales dans le respect des règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont compétence exclusive en matière de gestion de cours d'eau conformément à la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE :
Sur proposition du conseiller régional, M. Michel Surprenant
appuyé par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU :
QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux représentants du ministère des Transports du Québec de respecter le règlement 440 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et, à cet effet, qu'il procède aux demandes de permis préalablement à ses travaux.

ADOPTÉ

18. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC ANTOINE-LABELLE CONCERNANT LES CRITÈRES DU PROGRAMME RÉNO-VILLAGE

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #CA-12110-04-11 de la MRC Antoine-Labelle ;

6149-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Nominique dans sa résolution 2011.03.78 et de Ferme-Neuve dans sa résolution 77-04-11 ;

ATTENDU qu'une correspondance du 31 mars 2011 de la Direction de l'amélioration de l'habitat confirme que les coûts pour rendre un logement conforme à un règlement municipal ou provincial peuvent être reconnus, à la condition que le coût minimal des travaux admissibles soit de 2 000 \$, ce qui permet la mise aux normes d'une installation septique dans le cadre du programme Réno-Village ;

ATTENDU qu'actuellement les travaux visant uniquement à se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8) ne sont pas admis ;

ATTENDU que plusieurs propriétaires désirent tout de même rendre leurs installations septiques conformes aux normes environnementales et que ces derniers ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour effectuer les travaux ;

ATTENDU que la valeur maximale d'admissibilité d'un bâtiment est à 90 000 \$, ne reflétant plus la réalité actuelle ;

ATTENDU que le revenu du ménage devrait aussi être majoré afin de permettre à plus de gens à faible revenu de bénéficier de ce programme ;

ATTENDU que le programme Réno-Village est administré par les municipalités régionales de comté, mais découle de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ken Ménard, appuyé par le conseiller Michel Adrien et résolu à l'unanimité de demander à la SHQ une révision des critères d'admissibilité au Programme Réno-Village afin d'augmenter le revenu annuel pour être admissible à 90 % de l'aide financière, pour une personne vivant seule, à 20 000 \$, pour un ménage de 2 à 3 personnes, à 30 000 \$, pour un ménage de 4 à 5 personnes, à 35 000 \$.

Il est résolu de demander une plus grande admissibilité dans le cadre des travaux visant à se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) qui a pour objectif d'interdire le rejet dans l'environnement d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères, et d'augmenter la valeur d'admissibilité d'un bâtiment à 140 000 \$.

ADOPTÉ

19. MANDATS À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU GOYETTE-GAMELIN ET SES BRANCHES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a demandé une intervention dans le cours d'eau Goyette-Gamelin (résolution 2011-04-108);

6150-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à confectionner les plans et devis et une estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Goyette-Gamelin et ses branches, dans la municipalité de Saint-Chrysostome, et d'effectuer au nom et pour la MRC du Haut-Saint-Laurent toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les avis et autorisations pour réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

20. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 3

Le préfet informe les membres du Conseil que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire offre un programme d'aide financière afin d'équiper les MRC d'un service d'ingénierie pour les municipalités locales.

Il signale qu'une enquête des besoins aura lieu auprès de toutes les municipalités locales afin de définir leurs besoins.

21. INFORMATION DU CSSS DU HAUT-SAINT-LAURENT CONCERNANT L'ARRIVÉE DE SIX MÉDECINS

Le préfet confirme l'information distribuée par le C.S.S.S. du Haut-Saint-Laurent concernant l'arrivée de six médecins.

22. COMPTES À PAYER DU 12 MAI AU 8 JUIN 2011

6151-06-11

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 313 341,14\$, pour la période du 12 mai au 8 juin 2011, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

23. VARIA

23.01 « 2 LOGEMENTS » EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité de Saint-Chrysostome (2011-02-083);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a inscrit dans son schéma d'aménagement et de développement révisé qu'en zone agricole, les lots non reliés à l'agriculture ont un droit de construction de résidence unifamiliale uniquement ;

ATTENDU QUE les négociations de la demande à portée collective avec l'UPA et la Commission de la protection du territoire agricole sont basées sur le concept de résidence unifamiliale pour les non-agriculteurs ;

ATTENDU QUE l'autorisation du « 2 logements » en zone agricole irait à l'encontre de l'orientation gouvernementale et du schéma d'aménagement et de développement révisé qui est de densifier les noyaux de villages afin d'obtenir une assiette fiscale plus importantes pour défrayer les coûts des services d'égouts et d'aqueduc, entre autres ;

ATTENDU QUE la venue du « 2 logements » en zone agricole, pour les non-agriculteurs, augmente le risque potentiel de conflits d'usage avec les pratiques agricoles de 94 % de notre territoire ;

ATTENDU QUE la MRC gère les usages sur le territoire et non les droits acquis par la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU QUE de permettre le « 2 logements » en zone agricole, pour les non-agriculteurs, uniquement pour « les droits acquis », créerait des catégories de citoyens sans avoir de justifications rationnelles en terme d'aménagement du territoire, en plus de créer un règlement potentiellement sujet à la discorde entre voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole est en désaccord avec l'autorisation du « 2 logements » en zone agricole, pour les non-agriculteurs (CCA 25-2011), parce qu'elle est non-conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles ;

6152-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Pierre Poirier et résolu majoritairement, Jocelyne Lefort votant contre
Que les membres du Conseil des maires rejette la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé demandée par la municipalité de Saint-Chrysostome afin d'autoriser le « 2 logements » en zone agricole, pour les non-agriculteurs.

ADOPTÉ

23.02 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE CONCERNANT LES FRAIS JURIDIQUES EN RAPPORT AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #11-05-8367 de la MRC de Rouville ;

6153-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

Considérant que l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* est à l'effet que les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Considérant qu'au sens de l'article 47 de cette loi, un service de sécurité incendie, ses membres et l'autorité municipale qui a établi ce service bénéficient de l'exonération de toute responsabilité pour un préjudice pouvant résulter de l'intervention de son service de sécurité incendie lors d'un incendie et ce, lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en vigueur sur le territoire de la MRC dont fait partie la municipalité locale concernée ;
- l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie a adopté un plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie alors qu'elle y est tenue en vertu du schéma ;
- les mesures, qui sont prévues au plan de mise en œuvre applicables et liées aux actes reprochés, ont été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi ;
- le préjudice évoqué n'est pas dû à une faute intentionnelle ou à une faute lourde ;

Considérant que l'exonération de responsabilité prévue par la loi n'a pas pour effet de soustraire aux poursuites une municipalité qui rencontre toutes les exigences requises pour bénéficier d'une telle exonération, comme le démontre la cause impliquant la Ville de Saint-Jérôme relativement à une requête visant à déterminer si la ville bénéficie de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la loi (voir le jugement de la Cour Supérieure du District de Terrebonne, sous le no 700-17-002993-052, rendu le 31 mars 2011) ;

Considérant que les municipalités qui font face à de telles poursuites doivent assumer des frais juridiques relativement importants afin de faire la démonstration qu'elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue par la loi ;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et résolu de demander au ministre de la Sécurité publique de mettre en place un service de contentieux dont le mandat serait de prendre en charge le support juridique nécessaire dans le cas de poursuites visant à démontrer l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* pour les municipalités poursuivies.

ADOPTÉ

23.03 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU LAC-SAINT-JEAN-EST CONCERNANT LE BUDGET DES PROGRAMMES « RÉNOVILLAGE » ET « LAQA »

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #6963-05-2011 de la MRC du Lac-Saint-Jean-Est ;

6154-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

DEMANDE D'INJECTION DE NOUVEAUX BUDGETS
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET LAAA

ATTENDU QUE lors du dépôt du dernier budget provincial, le gouvernement a reconduit l'enveloppe budgétaire dédiée aux programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat ;

ATTENDU QUE suite à des vérifications faites auprès de représentants de la Société d'habitation du Québec (SHQ), il appert que les crédits budgétaires octroyés pour les programmes mentionnés ci-dessus seront essentiellement dévolus à honorer des engagements antérieurs ;

ATTENDU QU'en conséquence, toujours selon les informations obtenues, le gouvernement n'a consenti aucun budget pour les programmes Rénovillage (programme d'aide à la rénovation en milieu rural) et LAAA (programme de logements adaptés pour aînés autonomes) au cours du prochain exercice financier ;

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a utilisé dans un laps de temps très court son budget de 195 000 \$ dégagé pour le programme Rénovillage ;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pu compter sur une aide financière additionnelle de 150 000 \$ au cours de la dernière année dans le cadre du programme Rénovillage ;

ATTENDU QUE ce budget supplémentaire a également été entièrement utilisé et engagé avant le 31 mars 2011 ;

ATTENDU QU'il y a présentement plusieurs dossiers admissibles pour lesquels la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pourrait dès aujourd'hui octroyer une subvention si elle disposait des crédits nécessaires dans le cadre du programme Rénovillage ;

ATTENDU QUE la situation qui prévaut actuellement ne favorise pas une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE les programmes Rénovillage et LAAA s'adressent aux ménages à faible et modeste revenus ;

ATTENDU QU'il est important de maintenir à la disposition de ces familles des programmes, lesquels leur permettent de maintenir en bon état leur propriété ;

ATTENDU QUE les sommes investies dans le cadre de ces programmes engendrent des retombées économiques importantes et essentielles pour les communautés qui en bénéficient ;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Daniel Perron, appuyé par monsieur Claude Bourgault ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement du Québec de dégager immédiatement des nouveaux budgets dans le cadre des programmes Rénovillage et LAAA ;

Que demande soit également faite pour que les budgets consentis par le gouvernement dans le cadre de ces programmes soient majorés par rapport aux années antérieures, et ce, afin de permettre aux MRC du Québec de pouvoir répondre aux besoins constatés sur leur territoire ;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les représentations qui s'imposent afin de dénouer la présente situation.

ADOPTÉ

23.04 PONCEAU DE LA ROUTE 202 SUR LE COURS D'EAU COWAN, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le ponceau sur la route 202, dans la municipalité de Godmanchester, n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE des citoyens de Godmanchester ont porté plainte puisqu'ils en subissent des préjudices ;

6155-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

Que si ces plaintes s'avèrent fondées, le Conseil des maires demandera à M^e Sylvie Anne Godbout d'entreprendre les recours juridiques nécessaires afin que le ministère des Transports du Québec rende ce ponceau conforme à la réglementation.

ADOPTÉ

23.05 DEMANDE DE REQUÊTE À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

ATTENDU QUE le maire Stéphane Gendron continue à demander des documents à la MRC du Haut-Saint-Laurent selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QUE l'administration a déposé près de 2 000 pages à M. Gendron ;

6156-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loïselle

Appuyé par Jacques Lapierre et résolu majoritairement, Ronald Critchley votant contre

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une requête à la « Commission d'accès à l'information » afin que la MRC du Haut-Saint-Laurent ne soit plus obligée de répondre aux demandes de M. Gendron.

ADOPTÉ

23.06 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE PORCIN

ATTENDU QUE les membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #2011-05-082 de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

6157-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution suivante :

ATTENDU la résolution numéro 2011-05-081 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, adoptant le rapport de consultation publique sur le nouvel établissement d'élevage porcin à Saint-Louis-de-Gonzague, soit le projet de Ferme Richard Billette ;

ATTENDU qu'un jugement de la Cour Supérieure ordonnait à la MRC d'adopter par voie de résolution et avant le 20 mai 2011 ledit rapport produit par la commission qui a tenu l'assemblée publique du 25 mai 2010 relativement au projet de monsieur Billette ;

ATTENDU que ce jugement ne change en rien le fait que la MRC constate que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est silencieuse quant aux pouvoirs d'intervention, d'encadrement et de recommandations possibles pour une MRC ou une municipalité locale lors du dépôt d'une demande de nouvel établissement d'élevage porcin sur l'ensemble des préoccupations signifiées par la population ;

ATTENDU les intentions de la MRC de réitérer ses exigences d'apporter des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant aux MRC et municipalités d'avoir plus d'outils d'encadrement et d'obtenir plus de garanties sur le contrôle et le suivi du Plan agroenvironnementale de fertilisation (PAEF) et sur la rentabilité financière d'un tel projet, le tout, dans une perspective de pouvoir mieux répondre aux préoccupations de leurs citoyens et de promouvoir la vision de développement durable de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

ATTENDU l'absence d'une réponse satisfaisante de la part du gouvernement concernant les demandes adressées en automne dernier ;

ATTENDU les attentes supplémentaires du monde municipal en la matière suite à l'adoption de l'avant-projet de *Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme* (LADTU) ;

ATTENDU ces attentes supplémentaires concernent principalement une modification sur l'actuel processus d'autorisation des projets de production porcine afin que le certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit délivré après la consultation publique tenue par la municipalité ou la MRC ;

ATTENDU cette modification et celles demandées par la MRC donneraient tout son sens au terme de consultation publique que plusieurs considèrent présentement davantage comme une séance d'information ;

ATTENDU qu'en l'absence de telles mesures, la MRC de Beauharnois-Salaberry n'estime pas pouvoir répondre aux préoccupations de ses citoyens ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Gaboury
Appuyé par M. Denis Laître et unanimement résolu

De réitérer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'apporter des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant aux MRC et municipalités d'avoir plus d'outils d'encadrement et d'obtenir plus de garanties sur le contrôle et le suivi du PAEF et sur la rentabilité financière d'un tel projet, le tout, dans une perspective de pouvoir mieux répondre aux préoccupations de leurs citoyens et de promouvoir la vision de développement durable de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De signifier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que dans les conditions actuelles, la MRC de Beauharnois-Salaberry maintient son désaccord absolu quant à l'implantation de mégaporcheres sur son territoire.

ADOPTÉ

23.07 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCIERGERIE

Sujet reporté.

23.08 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 2 ET 2A DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 2 et 2A de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées proviennent des firmes *Noël et Fils* et *Béton Laurier* ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est la firme *Noël et Fils* ;

6158-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'attribuer les travaux d'entretien des branches 2 et 2A de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke, à la firme *Noël et Fils*, au coût de 54 894,76 \$ taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

23.09 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 10B DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 10B de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées proviennent des firmes *Noël et Fils* et *Béton Laurier* ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est la firme *Noël et Fils* ;

6159-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer les travaux d'entretien de la branche 10B de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke, à la firme *Noël et Fils*, au coût de 22 118,54 \$ taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

23.10 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 54, 55 ET 56 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 54, 55 et 56 de la rivière des Fèves, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées proviennent des firmes *Noël et Fils* et *Béton Laurier* ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est la firme *Noël et Fils* ;

6160-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
D'attribuer les travaux d'entretien des branches 54, 55 et 56 de la rivière des Fèves, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, à la firme *Noël et Fils*, au coût de 31 112,92 \$ taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

23.11 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 3 ET 3A DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 3 et 3A de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées proviennent des firmes *Excavation Laurent Boulerice* et *J.R. Caza & Frères* ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est la firme *Excavation Laurent Boulerice* ;

6161-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'attribuer les travaux d'entretien des branches 3 et 3A de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke, à la firme *Excavation Laurent Boulerice*, au coût de 29 371,58 \$ taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

23.12 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CLUFF, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Cluff, dans la municipalité de Hinchinbrooke ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées proviennent des firmes *Excavation Laurent Boulerice* et *J.R. Caza & Frères* ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est la firme *Excavation Laurent Boulerice* ;

6162-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'attribuer les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Cluff, dans la municipalité de Hinchinbrooke, à la firme *Excavation Laurent Boulerice*, au coût de 12 012,25 \$ taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

23.13 ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU POIRIER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Poirier, dans la municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées proviennent des firmes *Excavation Laurent Boulerice* et *J.R. Caza & Frères* ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est la firme *J.R. Caza & Frères* ;

6163-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'attribuer les travaux d'entretien de la branche 4 du cours d'eau Poirier, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme *J.R. Caza & Frères*, au coût de 5 813,59 \$ taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

23.14 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, ESTIMATION DES COÛTS ET L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DE PERMIS ET D'AVIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CAMERON, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Cameron (résolutions 177-2011, 178-2011) ;

6164-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour la préparation des plans, devis, estimation des coûts et l'ensemble des démarches nécessaires pour l'obtention de permis et d'avis pour les travaux d'entretien du cours d'eau Cameron, dans la municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉ

23.15 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, ESTIMATION DES COÛTS ET L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DE PERMIS ET D'AVIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BEAUDRY, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Beaudry (résolution 176-2011) ;

6165-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour la préparation des plans, devis, estimation des coûts et l'ensemble des démarches nécessaires pour l'obtention de permis et d'avis pour les travaux d'entretien du cours d'eau Beaudry, dans la municipalité de Saint-Anicet.

ADOPTÉ

23.16 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, ESTIMATION DES COÛTS ET L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DE PERMIS ET D'AVIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 54 DE LA RIVIÈRE NOIRE, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 54 de la rivière Noire (résolution 2011-06-159);

6166-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour la préparation des plans, devis, estimation des coûts et l'ensemble des démarches nécessaires pour l'obtention de permis et d'avis pour les travaux d'entretien de la branche 54 de la rivière Noire, dans la municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

23.17 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, ESTIMATION DES COÛTS ET L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DE PERMIS ET D'AVIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU MCKENZIE-CHALOUX, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 5 du cours d'eau McKenzie-Chaloux (résolution 2011-06-159) ;

6167-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour la préparation des plans, devis, estimation des coûts et l'ensemble des démarches nécessaires pour l'obtention de permis et d'avis pour les travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau McKenzie-Chaloux, dans la municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

23.18 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, AFIN D'EFFECTUER LES VÉRIFICATIONS DE LA CONFORMITÉ DES PONCEAUX SUR LE COURS D'EAU CUNNINGHAM À GODMANCHESTER, LA DÉCHARGE DES DIX À SAINTE-BARBE, LA MONTÉE SEIGNEURIALE À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET LA ROUTE 202 À GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le ponceau sur le cours d'eau Cunningham et la route 202 à Godmanchester fait l'objet de plaintes en regard à des dommages dus à la non-conformité ;

6168-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour vérifier la véracité de ces plaintes, et de demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry de vérifier l'écoulement des eaux du ponceau à Saint-Stanislas-de-Kostka, sur la décharge des Dix, provenant de Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

23.19 MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS, ESTIMATION DES COÛTS ET L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DE PERMIS ET D'AVIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RUISSEAU OAK, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le ruisseau Oak (résolutions 2011-05-15, 2011-05-16);

6169-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, pour la préparation des plans, devis, estimation des coûts et l'ensemble des démarches nécessaires pour l'obtention de permis et d'avis pour les travaux d'entretien du ruisseau Oak, dans la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

23.20 APPROBATION DES TÂCHES EFFECTUÉES PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR LE CIT DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le CIT du Haut-Saint-Laurent demande une description des tâches que la MRC du Haut-Saint-Laurent effectue pour lui;

6170-06-11-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'approuver la description des tâches que la MRC du Haut-Saint-Laurent effectue pour le CIT du Haut-Saint-Laurent, telle que déposé :

- 1. Accueil et service à la clientèle (de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi)**
 - Répondre aux demandes d'information des citoyens;
 - Émettre les cartes d'accès (étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus);
 - Assurer le suivi des plaintes et demandes de changement des politiques du CIT provenant des citoyens.
- 2. Gestion administrative**
 - Assurer le secretariat;
 - Préparer et assurer le suivi des ordres du jour et des procès-verbaux des rencontres du conseil (CIT);
 - Assurer le suivi des dossiers avec:
 - Agence métropolitaine de transport;
 - Ministère des Transports;
 - Association des CIT.
 - Assurer un suivi avec le transporteur sur la qualité du service et des équipements;
 - Implantation et suivi de tout le dossier « vente et perception ».

3. **Gestion comptable**

- Préparer les prévisions budgétaires;
- Préparer les comptes à payer;
- Préparer avec le comptable agréé externe le rapport financier annuel;
- Établir l'État des résultats aux 3 mois;
- Assurer le suivi de la perception de l'ensemble de la billetterie;
- Assurer la réalisation des contrats avec le transporteur, avec la firme qui implante la carte à puce, tel que régit par ces contrats;
- Déposer les demandes d'aides financières au ministère des Transports du Québec et à l'Agence métropolitaine de Transport;
- Compléter différents formulaires et rapports MTQ et MAMROT (plan quinquennal d'immobilisation).

4. **Gestion des documents**

- Réaliser le système de classement;
- Réaliser et assurer le suivi du calendrier de conservation conformément à la loi;
- Effectuer la mise à jour du site web.

ESPACE FOURNI AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT (CIT)

PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

- Accueil et service à la clientèle	± 100 pieds carrés
- Secrétariat	± 50 pieds carrés
- Comptabilité	± 36 pieds carrés
- Archives	± 60 pieds carrés

ÉQUIPEMENT FOURNI AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT (CIT)

PAR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

1. 3 ordinateurs et logiciels (texte, graphique, comptabilité)
2. Service Internet
3. 1 photocopieur
4. 1 télécopieur
5. 3 téléphones avec un numéro sans frais (800)
6. 4 bureaux
7. 1 comptoir de service
8. Lien sur le site Web de la MRC

Ces services sont offerts au coût de 30 000 \$ par année (exemption de taxes).

Toutes rencontres à l'AQTIM, avec les fournisseurs, à l'AMT, au MTQ, etc., sont facturables au taux de 40,39 \$/heure, plus les frais de déplacement à 0,45\$/km et les frais de repas, sur présentation de facture.

ADOPTÉ

23.21 **ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées proviennent des firmes *Excavation Laurent Boulerice* et *J.R. Caza & Frères* ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire conforme le plus bas est la firme *Excavation Laurent Boulerice* ;

6171-06-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Crête Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'attribuer les travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière aux Outardes, dans la municipalité de Hinchinbrooke, à la firme *Excavation Laurent Boulerice*, au coût de 23 858,17 \$ taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat en ce sens.

ADOPTÉ

24. CORRESPONDANCE

1. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation au pique-nique familial et interculturel de la ville de Valleyfield, le 12 juin, au parc Salaberry.
2. MRC de Rouville - Copie du Mémoire en regard à l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme.
3. Croix-Rouge - Offre de formation.
4. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Communiqué intitulé : *Élections fédérales, la commission scolaire transmet ses félicitations* », 3 mai 2011.
5. Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent - Réponse à notre résolution concernant la fermeture du centre de services de Saint-Antoine Abbé.
6. Emploi Québec - Dépliants sur les besoins de main-d'œuvre des entreprises de la Montérégie.
7. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *Révision de la vieille Loi sur les mines : la FQM presse le gouvernement d'agir* », 4 mai 2011.
8. Fondation éducative CVR - Annonce du lancement de sa 26^e Levée de Fonds annuelle.
9. Consulat général de France à Québec - Invitation à son colloque annuel sur le développement territorial, le 1^{er} juin 2011, à Rivière-du-loup.
10. FQM - Communiqué intitulé « *Les élus municipaux du Bas-Saint-Laurent répondent à l'invitation du président de la FQM* », 5 mai 2011.
11. Services Enviro Marat Inc. - Offre de service en décontamination des sols et eaux souterraines.
12. FQM - Offre de formation.
13. La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Information concernant son assemblée générale annuelle et l'élection au conseil d'administration.
14. Tourisme Suroît - Bulletin d'information, 5 mai 2011.
15. « Bulletin Contact » - Bulletin d'information de la FQM, 12 mai 2011.
16. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Communiqué intitulé : *Au fond, le gouvernement demande aux commissions scolaires de cacher l'effet des coupures sur les services. Et nous ne le ferons pas!* », 12 mai 2011.
17. FQM - Communiqué intitulé « *Un premier pas vers un développement minier qui se fait en collaboration et au bénéfice des communautés* », 12 mai 2011.
18. Chambre canadienne allemande de l'industrie et du commerce Inc. - Invitation à son 5^e Colloque, du 13 au 15 juin, à Matane.
19. La Foire d'Ormstown – Remerciement pour notre participation à son programme de Partenariat.

20. FQM - Communiqué intitulé « *Développement des infrastructures : la FQM salue l'obtention de nouvelles ressources pour les municipalités* », 13 mai 2011.
21. Les Aidants Naturels du Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé « *1^{er} Bottin des ressources pour les aînés du Haut-Saint-Laurent sera diffusé en 2012!* », 24 mars 2011.
22. CLD du Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé « *Deux mesures de subvention du CLD pour Maçonnerie J-F Marcil* », 11 mai 2011.
23. UQTR - Information concernant une page sur son site Internet concernant les prévisions météo.
24. FQM - Communiqué intitulé « *Journée de la ruralité : la FQM appelle au début des travaux de la troisième phase de la Politique nationale de la ruralité* », 17 mai 2011
25. MMQ - Offre de formation.
26. FQM - Communiqué intitulé « *Carte électorale : pour une solution durable permettant d'assurer la représentativité effective des régions* », 12 mai 2011.
27. Jeunesse rurale en forme - Information en regard aux bourses offertes lors du Gala Jeunesse rurale.
28. Loisir et Sport Montérégie - Information sur les programmes de soutien aux clubs et associations.
29. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Formulaire d'avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole, pour 2011.
30. MRC de Beauharnois-Salaberry - Rapport annuel d'activités 2011.
31. Chambre de commerce et d'industrie de Québec - Information concernant la Rencontre internationale de Québec Ville-Port 2011 qui s'est achevée le 12 avril dernier.
32. Réseau québécois de villes et villages en santé - Invitation à sa 4^e Rencontre sous le thème *L'impact social de nos décisions : une vision de développement durable*, le 9 juin 2011, à Longueuil.
33. « Jonction 30 » - Lettre mensuelle sur le parachèvement de l'autoroute 30, Volume 7, no. 1.
34. « L'info des Frontaliers » - Bulletin d'information de l'école Arthur-Pigeon.
35. Résidence Elle du Haut-Saint-Laurent - Convocation à son Assemblée générale annuelle, le 8 juin 2011, à Huntingdon.
36. FQM - Communiqué intitulé « *Carte électorale : le premier ministre doit rencontrer la Coalition pour le maintien des comtés en région* », 19 mai 2011.
37. Table Jeunesse - Information sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.
38. FQM - Rappel concernant la formation *Développer le comportement éthique*, offerte le 11 juin 2011.
39. Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - Invitation à renouveler notre adhésion.

40. Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent - Invitation à l'Assemblée générale annuelle de l'organisme Les Habitations des Tisserandes, le 13 juin 2011, à Huntingdon.
41. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Communiqué intitulé « *Le CRESO réunit un groupe de discussion sur l'intégration des immigrants* », 18 mai 2011.
42. « Bulletin Contact » - Bulletin d'information de la FQM, 24 mai 2011.
43. Banque nationale - Offre de service.
44. Commission scolaire New Frontiers - Envoi du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, pour consultation.
45. FQM - Communiqué intitulé Développement énergétique : la FQM obtient plusieurs gains au bénéfice des communautés », 25 mai 2011.
46. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Information concernant les modifications du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.
47. Centre d'intendance écologique Latreille - Convocation à son Assemblée générale annuelle, le 12 juin 2011, à Saint-Anicet, et bulletin d'information no. 24, juin 2011.
48. Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud - Invitation à célébrer son 10^e anniversaire, le 9 juin, à Valleyfield.
49. MRC de Beauharnois-Salaberry - Annonce du nouveau site Internet de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.
50. FQM - Communiqué intitulé « *Inondations en Montérégie : appel à la solidarité de la FQM* », 27 mai 2011.

25. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6172-06-11

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier